



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées, dans le cadre de « *La Fête des Voisins* », par **Monsieur Thierry MENIGOZ et Monsieur Gilbert MORISOT – 11 et 14 rue des Molidors – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DES MOLIDORS, le vendredi 31 mai 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 31 mai 2024, de 19 h 00 à 23 h 00

RUE DES MOLIDORS

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la partie de voie comprise entre la rue Constant Pierrot, la rue Charles Royer, chemin des Petites Roches et rue Guido Massoneri.

ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Monsieur Thierry MENIGOZ et Monsieur Gilbert MORISOT, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue des Molidors, à l'angle de la rue Constant Pierrot,
- rue des Molidors, à l'angle de la rue Charles Royer, du chemin des Petites Roches et de la rue Guido Massoneri.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Thierry MENIGOZ et Monsieur Gilbert MORISOT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

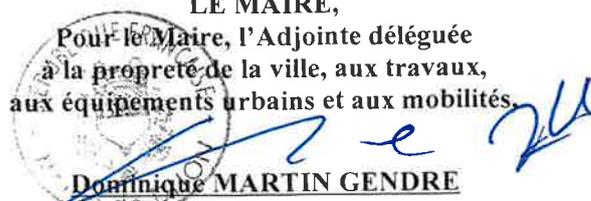
ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à : . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or, . Monsieur Thierry MENIGOZ et Monsieur Gilbert MORISOT, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités.


Dominique MARTIN GENDRE